



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 16 juillet 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juillet 2019, s'est réuni en séance publique le 16 juillet 2019 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 11/07/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 16/07/2019 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

\* \* \* \* \*

**Présents :** F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, M. FICARA, J. GUERREIRO, G. COLIN

**Absents ayant donné pouvoir,** R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD, A. SCHLAYEN à M. FICARA, N. MENNESSIER à S. LEVIS, A. AMPOLO à F. SCHMIT

**Absents :** E. BOULANGER, B. GUIBAN, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, C. FONTAINE, T. DUMAS, P. DEGRIS, K. SASSI, N. RAFFETIN

**Secrétaire de séance :** L. ROUMILA

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame L. ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \* \*

**Approbation du procès-verbal des 20/06/2019**

**Mme le Maire :** je voudrai savoir si vous êtes d'accord avec le PV du 20 juin 2019. Avez-vous des remarques ?

**J. GUERREIRO :** j'ai 2 remarques Mme le Maire.

**Mme le Maire :** je t'écoute.

**J. GUERREIRO :** Je les ai mises par écrit comme ça se sera plus simple.

**Mme le Maire :** Pas de problème.

**J. GUERREIRO :** Lecture du texte (annexe 1).

**Mme le Maire :** Pour la 1<sup>er</sup> remarque, effectivement, c'est une personne qui avait travaillé chez nous. Qui est partie au mois d'avril. Le projet, nous en avons parlé ensemble. Donc c'est vrai qu'elle avait commencé un peu en dehors des heures de travail. Nous sommes restés en relation téléphonique. Elle a trouvé une place. Entre deux, nous lui avons demandé de travailler sur le journal mais elle nous avait promis de faire notre premier journal. Elle avait ses idées donc elle a continué à travailler dessus. C'est pour ça que ça a été rapide. Il est évident que ne faisant plus partie de la mairie. Il a fallu qu'on ouvre un

poste pour la payer et aussi lui permettre de finir le travail. Elle a été rapide car les idées étaient posées avant son départ. Elle a donc vite créé la maquette.

Maintenant question des bénévoles pour la distribution du journal, effectivement, j'ai des relations. Nous avons un réseau et pour cette fois, beaucoup ont mis la main à la pâte ainsi que les élus bien entendu. Chacun a fait une bonne partie. C'est vrai qu'en une journée et demi, toute la distribution a été faite.

Maintenant pour la seconde remarque que tu fais sur le PV du 31 janvier, nous avons demandé, comme nous venons de le faire, s'il y avait des remarques. Et tu n'as rien dit sur le moment, tu as signé le procès-verbal comme tout le monde. Donc à ce moment-là pour nous le compte-rendu est correct.

Le service du conseil municipal envoie à tout le monde la relecture du procès-verbal car c'est vrai qu'il est difficile de tout noter en séance toutes les questions que l'on pose. C'est pourquoi nous le faisons relire à tous les élus pour la correction.

Tu as fait une remarque. Nous avons essayé de corriger au maximum et là aussi nous avons enregistré le débat étant donné que tu enregistres. Je le dis ce soir à toutes les personnes présentes. Dorénavant tous les enregistrements qui peuvent être fait seront faits pour qu'il n'y ait plus de problème.

J. GUERREIRO : C'est une sage décision

Mme le Maire : Et c'est pour cela que l'on a pu, comme tu te contredisais sur les demandes de la deuxième remarque, comme quoi tu disais que tu n'avais pas dit certaines choses et effectivement nous avons relu l'enregistrement, tu l'avais bien dit, écrire mot pour mot la réunion qui s'est passée.

J. GUERREIRO : C'est bien, c'est des bonnes bases.

Mme le Maire : Alors maintenant, je suis un peu surprise. Sur le deuxième point, la rédaction du procès-verbal incombe à la secrétaire de séance. Je m'excuse, nous avons quelqu'un qui fait le compte rendu sous le contrôle de Mme L. ROUMILA ensuite celui-ci est envoyé à chaque élu pour lecture avant adoption au conseil suivant. Celui-ci est fait par le secrétaire de séance nommé au début de chaque conseil, avec l'assistance de l'agent communal présent ce jour-là. Elle a fait son travail et signé le compte-rendu, comme l'exige les règles.

Mme le Maire : Or comme tout élu, tout le monde lit ces comptes rendus. Leïla a fait le compte rendu, elle l'a lu, elle en a parlé. C'est pour cela que je ne vois pas pourquoi tu dis qu'elle n'a pas fait son travail. Elle a fait son travail comme tout le monde. Elle le signe.

Je vais te dire, au Pays Créçois on signe seulement. Et là, je suis la garante de la bonne tenue des séances du conseil municipal. OK on le fait. C'est quand même drôle, ça fait plus de quatre ans comme tu dis, que tu es avec nous. Tu n'as jamais fait de remarque sur les procès-verbaux et là, juste là tu en fais. C'est tout à ton honneur.

J. GUERREIRO : C'est normal Madame le Maire.

Mme le Maire : C'est tout à ton honneur, je ne me répète pas là-dessus.

J. GUERREIRO : D'accord.

Mme le Maire : Je ne dis pas que tu as tort. Tu le dis. Nous aussi maintenant nous allons enregistrer. Et comme ça maintenant on sera garant. Je demande à Pierre que dès septembre on va essayer d'acheter quelque chose pour enregistrer car sur les téléphones, c'est un peu léger.

Est-ce que ça répond à toutes tes questions ?

L. ROUMILA : Moi j'aimerais juste rajouter, parce que je sais que, monsieur GUERREIRO, lorsque vous vous adressez à la secrétaire. Effectivement c'est moi, je suppose. Lorsque vous prétendez que je ne sers qu'à signer et que je suis muselée par madame le Maire.

L. ROUMILA : C'est ce qui est dit dans votre commentaire quand même ?

J. GUERREIRO : Il faut le relire alors. Je n'ai pas parlé que vous étiez muselée.

L. ROUMILA : Apparemment si. Je ne sers qu'à signer. Est-ce que vous m'avez envoyé vos remontées. Vous les avez envoyées au service du conseil municipal, il me semble ?

J. GUERREIRO : Oui, c'est elle qui adresse les PV donc euh....

L. ROUMILA : Je vous remercie d'acter que vous ne m'avez pas envoyé le mail à moi-même pour rectifier le compte rendu. Etant donné que nous avons une personne qui fait les comptes rendus. Vous vous êtes adressé directement au service du conseil municipal et non à moi. Pour votre information, je suis tous les jours en mairie, le lendemain, le service du conseil municipal m'a informée de votre requête.

J. GUERREIRO : Le service du conseil municipal me transmet le procès-verbal, c'est normal que je m'adresse à lui.

L. ROUMILA : Apparemment vous dites que je suis là que pour signer. C'est vrai, c'est que vous l'avez dit ? Je ne suis pas là que pour signer.

J. GUERREIRO : C'est vous qui rédigé les procès-verbaux.

L. ROUMILA : Non c'est le service du conseil municipal qui le rédige avec mes instructions donc ne dites pas ...une secrétaire elle est là aussi pour le signer.

J. GUERREIRO : Le code des collectivités territoriales... dit que c'est au secrétaire de séance de rédiger le PV...Ce n'est pas moi qui le dit, c'est normal

L. ROUMILA : J'ai répondu à votre remarque merci monsieur GUERREIRO, c'est bon.

P. GUERAND : José, je pense que tu as déjà été secrétaire de séance et que tu n'as pas rédigé le PV non plus.

J. GUERREIRO : Moi, secrétaire de séance je ne pense pas.

Mme le Maire : Nous rechercherons, on te donnera l'information.

E. MAILLARD : Moi je voudrai juste rajouter une chose, à la première remarque parce que ça n'a pas été très clair les explications. Excuses-moi mais ?

Mme le Maire : Non, non, vas-y.

E. MAILLARD : Pour dire que cette personne a fait la mise en page. Parce que pour les articles, ce sont les élus qui les ont faits. Tu ne crois pas que c'est cette personne qui a tout fait en une semaine.

J. GUERREIRO : La mise en page, c'est différent de la rédaction des articles

E. MAILLARD : La rédaction des articles, ce sont les élus

J. GUERREIRO : Oui, oui bien sûr, je m'en doute pas. Je n'ai pas dit que c'était elle qui avait fait la rédaction du journal.

Mme le Maire : Bon OK. Toi tu n'es pas d'accord donc tu ne le signeras pas. Qui est d'accord sur le procès-verbal ?

J. GUERREIRO : Je n'ai jamais dit que je n'étais pas d'accord. J'ai formulé deux remarques. C'est tout.

Mme le Maire : Quand on a des remarques, c'est qu'on n'est pas tout à fait d'accord avec la rédaction des documents

L. ROUMILA : Tout à fait.

J. GUERREIRO : On peut avoir des remarques constructives.

Mme le Maire : Mme ROUMILA confirmez-vous votre rôle de secrétaire ?

L. ROUMILA : oui je continue

Mme le Maire : Pour la signature.

L. ROUMILA : Bien sûr. Je continue à mettre ma petite griffe. Apparemment je ne sers qu'à ça.

Mme le Maire : A l'heure actuel qui n'a pas reçu le PV pour le lire et pouvoir formuler des remarques. Tout le monde l'a eu le PV ? OK c'est très bien merci.

Alors nous allons voir la première. C'est la décision modificative 1 du budget annexe eau.

En deux l'autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public.

En trois, ouverture d'un poste d'attaché territorial et quatre, périmètre et nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats dont le SIPAEP.

## **1) DECISION MODIFICATIVE 1 : BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif eau voté le 28 mars 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture du 7 juin 2019,

Considérant que le montant des crédits inscrit en dépenses imprévues (022) ne doit pas dépasser le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget eau,

Considérant que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget eau,

E. DEMUR : Dans le budget qu'on a voté au mois de mars, j'ai fait une petite erreur dans l'affectation sur les dépenses imprévues. J'avais mis 61 154 € au chapitre 022 qui sont les dépenses imprévues qui servent à équilibrer le budget et en fait ça dépasse largement les 7.5 pour cents autorisés des dépenses réelles de fonctionnement. Donc la préfecture demande à ce qu'on modifie. Donc, ce qui a été décidé c'est de tout rebasculé au chapitre 011 à l'article 61528 qui est l'article qui permet d'engager des frais

d'entretien, des travaux et donc de retrouver les 61 154 € au chapitre 011 article 61528 et 0 € en dépenses imprévues. J'aurais pu laisser 7.5, mais par simplicité j'ai tout remonté dans le chapitre 011. Donc ça ne modifie pas du tout l'équilibre du budget. C'est juste un changement d'affectation de cette somme qui était en dépense imprévue. Voilà. Avez-vous des questions ? Je vous remercie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative 1 telle que ci-dessous

Section fonctionnement Dépenses	Budget voté Le 28/03/2019	Nouvelle proposition
Chapitre 011 Article 61528	20 000 €	81 154 €
Chapitre 022	61 154 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## **2) AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Depuis janvier 2018 la trésorerie de Magny-le Hongre a mis en place une politique offensive de recouvrement des produits locaux auprès des usagers des collectivités. En particulier la cantine, le centre de Loisirs. Il y a un certains nombres d'impayés. Tous les ans il y a des impayés qui en fait c'est neutre pour nous parce qu'en fait c'est la trésorerie qui compense. On comprend qu'elle veuille récupérer ces recettes. Donc elle demande à la commune de voter une délibération autorisant le comptable public d'engager des actions auprès des personnes de Montry qui ne payeraient pas leur cantine, le centre de Loisirs.

Mme le Maire : Combien de personnes sont- elles concernées ?

E. DEMUR : Je ne sais pas.

L. ROUMILA : Très peu.

S. LEVIS : Quel est le profil des "mauvais payeurs". Est-ce que ça touche les gens qui ont de gros problèmes ?

L. ROUMILA : Non pas forcément. Mais dans l'ensemble cela s'est vraiment améliorer.

**Mme le Maire :** Vu que maintenant c'est le trésorier qui s'en occupe c'est plus clair. Il y en a toujours quelques-uns qui ne payent pas mais souvent c'est surtout des gens qui oublient d'envoyer leur chèque en temps et en heure et comme il y a une date limite...

**S. LEVIS :** Ce ne sont pas des gens qui ont des soucis ?

**Mme le Maire :** Alors quand ils ont des soucis, nous les dirigeons vers le CCAS et c'est cet organisme qui paye.

**L. ROUMILA :** On a été surpris car c'est souvent les personnes qui ont les moyens qui ne payent pas.

**Mme le Maire :** Non mais c'est un oubli d'échéance.

**L. ROUMILA :** Je pense qu'il s'agit d'oubli.

**S. LEVIS :** D'accord.

**Mme le Maire :** Je pense.

**Mme le Maire :** maintenant le trésor public suit les impayées.

**P. GUERAND :** Y a-t-il un minimum ? car je pense qu'il ne lance des poursuites pour tout ?

**Mme le Maire :** il ne nous l'on pas dit

**P. GUERAND :** entre 20 et 30 € en dessous ils ne doivent pas ? non? ça doit être neutre sinon.

**Mme le Maire :** Il va falloir que nous demandions. Je n'ai pas cette information.

**E. DEMUR :** Mais comment ça peut être neutre ? Ça nous est imputé forcément ?

**L. ROUMILA :** Pas forcément.

**Mme le Maire :** Non il nous rembourse. Après soit il demande un paiement, soit il y a une saisi sur salaire.

**E. MAILLARD :** Je parle pour nous, on récupère ?

**Mme le Maire et E. DEMUR :** Oui, on récupère

**Mme le Maire :** Il y a eu un temps où il y en avait beaucoup.

**L. ROUMILA :** OUI

**Mme le Maire :** Et depuis que c'est le Trésor Public qui s'en occupe, ça va mieux.

**L. ROUMILA :** Au départ, nous on avait fait les courriers. On a fait des réclamations aux non payeurs et après ça a été repris par le Trésor Public.

**E. DEMUR :** donc, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

**Avez-vous des questions ?** Moi je pose quand même cette question. Comme ça on est sûr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **3) OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable des services administratif au grade d'attaché territorial,

Considérant le rapport du Maire,

Ouverture d'un poste d'attaché territorial qui fait suite à une promotion interne. L'ancienneté, il ne suffit pas d'avoir 20 ans d'ancienneté pour avoir un grade. Le dossier a été présenté à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne et a été accepté.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de ce poste d'Attaché Territorial qui aura pour conséquence également de fermer le poste actuel de rédacteur principal. Des questions ?

S. LEVIS : C'est quoi le poste exactement?

P. GUERAND : Attaché

C'est un grade. La fiche de poste ne change pas. Les mêmes tâches. C'est juste un grade.

E. DEMUR : C'est la catégorie A

P. GUERAND : Au niveau masse salariale, ça ne change rien pour la masse salariale.

L. ROUMILA : Il n'y a rien qui change.

Mme le Maire : Donc de ce côté-là moi je suis pour car les gens travaillent pour avancer leur carrière. Donc se serait malheureux que nous on les bloque à un moment donné. Parce que quand on arrive à ces grades-là, c'est qu'on a travaillé quand même.

P. GUERAND : C'est à effet du 1<sup>er</sup> août.

Mme le Maire : Voilà, c'est ça.

P. GUERAND : Des questions ?

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A), filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (35h hebdomadaires).

**Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19.07.2019.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet *au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.*

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**4) PERIMETRE ET NOUVEAUX STATUTS DE FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DE PLUSIEURS SYNDICATS DONT LE SIPAEP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

VU l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019/DRLC/BU n°53 du 29 mai 2019 portant projet de périmètre mixte issu de la fusion des syndicats mixte fermé des eaux du bassin de la Thé rouanne et du syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées de Marne et Morin

VU le projet de périmètre du futur Syndicat,

VU le projet des statuts du futur Syndicat,

**CONSIDERANT** l'objectif de rationalisation des structures syndicales,

**CONSIDERANT** que la fusion des deux syndicats considérés permettrait de réaliser une entité cohérente, d'optimiser la capacité de traitement de l'usine de Montry et d'acquérir une compétence totale sur tout le périmètre d'une entité unique,

**CONSIDERANT** que le syndicat issu de la fusion exercerait l'intégralité de la compétence "eau"



**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétence s'accompagne de l'approbation du périmètre du nouveau syndicat et, des nouveaux statuts du futur Syndicat,

Considérant l'exposé de Mme le Maire qui indique qu'il est difficile de se prononcer sur le périmètre et les nouveaux statuts compte tenu que le projet de statut du nouveau syndicat et plus particulièrement que la compétence s'exercera sur la totalité de la mise en œuvre du service d'eau potable, y compris la distribution, ce qui n'est pas le cas actuellement sur la commune. La collectivité manque d'informations pour pouvoir se prononcer sur une telle proposition.

Par ailleurs, ce projet de fusion est concomitant avec l'adhésion avec la CA du Val d'Europe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont la compétence complète en matière d'eau potable est totale, et qui n'a pas été associée aux discussions préalables. C'est pourquoi Mme le Maire propose à l'assemblée soit le report de la décision de se prononcer sur les statuts, et notamment dans le sens de la constitution d'un syndicat « à la carte » sur les compétences production/ transports et distribution, soit l'engagement des 2 syndicats mixtes actuels d'acter le fait que ces statuts pourront être modifiés si besoin à la demande des communes d'Esblly, Montry, Saint Germain et la CA du Val d'Europe, après avoir pris connaissance de l'ensemble des problématiques liées à la question de l'eau potable sur ces 2 territoires.

Mme le Maire : A toi Éric, vas-y.

E. MAILLARD : Projet d'arrêté de fusion des deux syndicats, donc le syndicat de la Théroouanne et celui de la vallée de Marne et Morin. La fusion des deux syndicats devrait amener, je dis bien devrais amener, car nous n'avons pas les tenants et les aboutissants vraiment, à un équilibre, mais ça on ne peut pas le dire expressément, voire éventuellement à une baisse du prix de l'eau. Mais ça se fera au fur et à mesure de la fusion. Le souci c'est qu'en concomitance nous partons au Val d'Europe. La fusion de ces deux syndicats donnait la possibilité de s'occuper de la distribution de l'eau. Or le Val d'Europe n'ayant pas eu le dossier en main, n'est pas tout à fait d'accord pour l'instant. Ce qui fait qu'il y a eu une délibération conclue avec le SIPAEP qui est actuellement notre syndicat à nous et le SMAEP de la Thé rouanne avec qui il va fusionner. Nous avons demandé surtout Montry, j'avoue que c'est nous qui sommes montés au créneau, qu'il soit marqué dans cette délibération :

"prendre acte que ces statuts pourront être modifiés si besoin à la demande de la communauté d'agglomération du Val d'Europe représentant les communes d'Esblly, de Montry et de Saint-Germain au premier janvier 2020 après avoir pris connaissance de l'ensemble des problématiques de l'eau potable sur ces deux territoires."

Faisant partis du syndicat avec mon collègue Gilbert, sans cette petite phrase, nous on était contre. Si on a pas tous les éléments sur la table, voter pour nous n'étions pas d'accord. On a eu également une note du Val d'Europe qui nous a soutenu dans cette position, qui a écrit d'ailleurs et a rencontré les présidents des syndicats SIPAEP et SMAEP de la Théroouanne. Donc à partir du moment où la délibération a été faite, moi je ne suis pas contre. Donc maintenant c'est à vous de voir par rapport à votre idée.

G. COLIN : Moi je suis d'accord.

Mme le Maire : Par contre j'aimerais bien que sur notre délibération nous on marque bien qu'on est d'accord que s'il respecte bien cette disposition. Il ne faut pas que ce soit oublié.

E. MAILLARD : On peut reprendre le petit paragraphe "prend acte que ces statuts pourront être modifiés..."

E. DEMUR : C'est indiqué dans la délibération

G. COLIN : Oui c'est marqué dans la délibération.

Mme le Maire : C'est pour ça

E. DEMUR : Et pourquoi ils doivent être modifiables ?

Mme le Maire : Parce que le Val d'Europe ...

E. MAILLARD : aimerait garder la distribution.

E. DEMUR : Ce n'est pas la même compétence.

E. MAILLARD et Mme le Maire : Voilà tout à fait

E. DEMUR : Oui, oui ça y est je me souviens.

Mme le Maire : C'est eux qui reprennent la compétence de l'eau, ils veulent avoir la main dessus. C'est normal.

E. MAILLARD : Ce n'est pas acté complètement. Puisque, comme je l'ai dit, ils n'avaient pas les tenants et les aboutissants du futur syndicat. Mais au moins si ça pose un problème au Val d'Europe, que le Val d'Europe puisse faire changer tout de suite les statuts.

E. DEMUR : Ha oui, parce que c'est Production, Transport et Distribution.

E. MAILLARD : Voilà. Donc production et transport, il n'y a pas de problème. Mais c'est la distribution.

E. DEMUR : Parce que nous actuellement, on est dans quelle configuration ?

E. MAILLARD : c'est la Saur.

E. DEMUR : Oui mais qui fait quoi ? La distribution ?

E. MAILLARD : La distribution, c'est elle qui envoie les factures...

E. DEMUR : ah oui c'est le syndicat qui fait la production. S'ils prenaient la main mise sur tout, c'est eux qui feraient tout.

S. LEVIS : Et qu'est-ce que ça changerait avec le Val d'Europe ?

P. GUERAND : Le prix ?

G. COLIN : Non pas dans l'immédiat. Les prix ne pourraient....

S. LEVIS et L. ROUMILA : c'est quoi l'eau là-bas ? Ils ont quoi le Val d'Europe là-bas ? c'est la Saur ?

G. COLIN : Oui, oui c'est la Saur.

E. MAILLARD : Oui, oui tout à fait.

G. COLIN : disons que pour nous, ça évoluerait probablement dans le sens du moins de statuquo sinon de diminutions dans les années à venir parce que justement on aurait plus qu'un seul opérateur plutôt que d'en avoir plusieurs.

E. MAILLARD : La fusion, à l'origine la fusion, il faut revenir à peu près 2 ans en arrière. La Préfète avait dit : « si le SIPAEP ne fusionne pas, la compétence partira aux communautés de communes ». C'est vrai que les gens du SIPAEP n'ont pas voulu perdre non plus la main mise sur l'eau. En cherchant, ils ont

trouvé le SMAEP de la Théroouanne. Le fait de faire beaucoup plus de consommation d'eau baisserait, au conditionnel, le prix de revient. Mais comme nous on va au Val d'Europe, ça se chevauche. Il y avait ce soucis-là. Nous on voulait une porte de sortie, si le Val d'Europe nous disait, puisqu'il récupère la compétence de l'assainissement et de l'eau, on disait nous on veut garder la distribution. C'est pourquoi on se sauvegarde avec ça. Enfin nous, Saint-Germain et Esbly.

E. DEMUR : Et Qui mange Qui ?

E. MAILLARD : Non, c'est une fusion.

E. DEMUR : Ouais....

G. COLIN : Fusion, personne ne mange l'autre. Il se pose que la Théroouanne dispose déjà de la compétence distribution que le SIPAEP n'a pas.

L. ROUMILA : Comment se positionne le Val d'Europe du coup ?

Mme le Maire et E. DEMUR : Comme c'est eux qui récupèrent la compétence ils veulent pouvoir agir.

L. ROUMILA : Donc c'est eux qui auront la main mise ?

G. COLIN : La fusion les intéresse (SMAEP) puisque notre installation à nous, leur permet de compléter leur réseau et par contre eux ils ont déjà la distribution et Val d'Europe a aussi la compétence distribution donc après c'est une entente.

E. MAILLARD : Le SIPAEP n'avait pas la distribution mais la Théroouanne oui. Si la Théroouanne n'avait pas la distribution, il n'y aurait pas de problème.

E. DEMUR : D'accord.

E. MAILLARD : Mais comme la Théroouanne a la distribution, ça se scinde.

G. COLIN : Dans l'avenir, il est possible que la Théroouanne garde sa distribution et une partie du secteur... c'est à mettre en discussion entre eux. De toute façon on se retrouve avec le même opérateur : La Saur.

S. LEVIS : Val d'Europe est moins cher actuellement ?

Mme le Maire : Oui.

G. COLIN : Euh..., je crois je ne suis pas sûr.

L. ROUMILA : Si. Je la paye moins cher à Chessy et plus cher à Montry.

G. COLIN : Je crois que depuis qu'ils ont récupéré la Dhuys, il y a une histoire. Mais je n'en ai pas le détail.

E. MAILLARD : Au niveau des tarifs, on ne peut absolument pas s'avancer.

Mme le Maire : Ce n'est pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020 que ça va changer.

G. COLIN : Ho non ! Ça va prendre 4 ou 5 ans.

**Mme le Maire :** Même si Val d'Europe n'était pas dedans avec la fusion, le temps que ça se mette en route...

**E. MAILLARD :** Donc, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau périmètre du futur syndicat, le report de se prononcer sur les statuts dans le sens de la constitution d'un syndicat à la carte sur les compétences production/transport et distribution, ou l'approbation des nouveaux statuts sous réserve de l'engagement des deux syndicats mixtes actuels d'acter que les statuts pourront être modifiés si besoin à la demande des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain et le Val d'Europe après avoir pris connaissance de la problématique liée à la question de l'eau potable sur ces deux territoires. En effet, l'adhésion à la compétence distribution ne doit pas revêtir un caractère obligatoire mais revêtir un caractère facultatif autrement dit que les collectivités ou les EPCI peuvent, puissent choisir cette compétence. Que le futur statut intègre cette compétence à la carte.

Je voudrais savoir si vous êtes d'accord pour la deuxième partie. Donc qu'on puisse changer les statuts.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau périmètre du futur syndicat.

- l'approbation des nouveaux statuts sous réserve de l'engagement des 2 syndicats mixtes actuels d'acter le fait que ces statuts pourront être modifiés si besoin à la demande des communes d'Esbly, Montry, Saint Germain et la CA du Val d'Europe, après avoir pris connaissance de l'ensemble des problématiques liées à la question de l'eau potable sur ces 2 territoires.

En effet, l'adhésion à la compétence distribution ne doit pas revêtir un caractère obligatoire mais facultatif. Autrement dit que les collectivités ou les EPCI puissent choisir de conserver cette compétence, que le futur statut intègre cette compétence "à la carte".

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**S. LEVIS :** Que ce soit meilleur pour tout le monde.

**E. MAILLARD :** Oui.

**Mme le Maire :** Surtout que nous on aura plus la compétence. Donc il faut mieux que Val d'Europe nous reprenne dans de bonnes conditions.

**Mme le Maire :** Je n'ai pas de questions diverses.

**J. GUERREIRO :** Moi j'en ai une. Une remarque à faire. Il y a pas mal de gens qui m'ont interpellé sur la fermeture de la Poste au mois d'août.

**Mme le Maire :** Je te réponds. En août, Saint-Germain ferme pendant un mois l'agence postale communale. Tout le monde ferme. Les boulangeries ferment trois semaines. L'épicier, je ne sais pas ce qu'il fera.

J. GUERREIRO : Non, il ne me semble pas. Il y avait une note de service qui indiquait que nous assurions le service d'ouverture de la Poste tout le temps car parallèlement il y a deux personnes qui s'occupent de la Poste et qui devraient se répartir en 50/50, donc là.

Mme le Maire : Là on ferme : C'est une décision du Maire. La poste fermera au mois d'août.

J. GUERREIRO : D'accord.

Mme le Maire : Certes on a bien deux personnes mais qui ont besoin de vacances en août et comme j'en ai besoin en juillet. Donc au mois d'août on ferme.

J. GUERREIRO : D'accord.

**Mme le Maire : Plus de questions diverses ? Je clôture la séance à 21h06.**

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h06.

Le Secrétaire de séance :

Laila ROUMILA

  




Madame le Maire,

Ce 15/07/2019, j'ai deux remarques à faire sur le procès verbal du dernier conseil municipal du 20/06/2019.

**Première remarque :**

Elle concerne la délibération N°17 qui décide de la création à compter du 20/06/2019 d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La note de synthèse, accompagnant le projet de délibération, indique qu'il convient de prendre « *une délibération afin de recruter à temps partiel un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe contractuel pour la réalisation du journal de la commune* ».

Ayant reçu ce journal dans ma boîte aux lettres le 02/07/2019, je suis vraiment très surpris par la rapidité dans son travail de votre nouvelle recrue pour rédiger, mettre en page, corriger et faire imprimer le journal en moins de 7 jours alors qu'elle est « *employée 11 heures 30 par semaine* ».

Ma surprise est d'autant plus grande que pendant ces 7 jours ouvrables (entre le 20/06 et le 02/07), le journal est, en plus, distribué. Habituellement, vous rencontrez des difficultés pour trouver des bénévoles ! Vous le soulignez d'ailleurs lors du dernier conseil municipal en « *demandant des bénévoles pour distribuer les 1600 exemplaires qui seront édités* ».

Expliquez-moi, Madame le Maire :

- comment avez-vous réussi à orchestrer l'élaboration du journal municipal jusqu'à sa diffusion dans toutes les boîtes aux lettres des Montéricultois sur 7 jours ouvrables uniquement ?
- quel est le rôle actuel de cet agent recruté le 20/06/2019 pour « *la réalisation du journal de la commune – selon la note de synthèse* » alors que depuis le 02/07/2019, cette mission est logiquement terminée ?

**Seconde remarque :**

Elle est relative aux débats retranscrits dans le procès-verbal du 20/06/2019.

**Petit rappel du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- *Le procès-verbal doit refléter fidèlement, à partir de notes prises en cours de séance, les détails qui ont eu lieu pendant la réunion du conseil municipal.*
- *La rédaction du procès verbal incombe au secrétaire de séance, désigné à l'ouverture de la réunion.*

Sur le 1<sup>er</sup> point, suite à mon intervention auprès du secrétariat du Maire, j'ai obtenu la reproduction à l'identique des débats du 20/06/2019.

Sans cette réclamation, certains échanges n'auraient pas été actés. Pourtant lors du conseil municipal du 31/01/2019, j'avais soutenu et débattu le principe et le droit d'enregistrer les séances d'un conseil municipal pour la conformité des débats. Mais ces échanges vifs n'ont pas, du tout, été pris en compte dans le procès-verbal du 31/01/2019.

Finalement, Madame le Maire, tout enregistrement a au moins cette qualité, c'est de vous aider à reproduire avec exactitude, voire même, mot pour mot, les débats du 20/06/2019.

Sur le 2<sup>ème</sup> point, la rédaction du procès-verbal incombe à la secrétaire de séance.

Or, j'ai dû prendre contact avec le secrétariat du Maire pour obtenir les modifications du procès-verbal du 20/06/2019, comme je l'ai écrit ci-dessus.

Je m'interroge sur la compétence de la secrétaire de séance, se portant souvent volontaire. Comme d'habitude, elle ne remplit pas son rôle de rédacteur mais se contente uniquement d'apposer sa signature au bas du procès-verbal.

Pour conclure ma seconde remarque, vous êtes, Madame le Maire, la garante de la bonne tenue des séances des conseils municipaux et de la bonne rédaction des procès-verbaux. Je vous rappelle qu'ils doivent être le reflet exact des débats.

En aucun cas, ils doivent être le moyen de museler un élu quel qu'il soit. Après 4 ans de mandature (01/07/2015), il serait temps de respecter le règlement et enfin de veiller à la bonne marche des prochains conseils municipaux.

Je remets cette note à la secrétaire de séance.